

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Aleksandra Kokaj, *Présidente* ;  
Boris Dilliès, *Bourgmestre* ;  
Valentine Delwart, Thibaud Wyngaard, Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, Carine Gol-Lescot, Odile Margaux, Jean-Luc Vanraes, Diane Culer, *Echevin(s)* ;  
Eric Sax, Marc Cools, Joëlle Maison, Emmanuel De Bock, Jérôme Toussaint, Perrine Ledan, Marion Van Offelen, Daniel Hublet, François Jean Jacques Lambert, Michel Cohen, Aurélie Czekalski, Nicolas Clumeck, Mathias Junqué, Leïla Kabachi, Cécile Roba, Elisabeth Degryse, Ariane de Lobkowicz, Alexandre Meeus, Olivia Bodson, Céline VANDERBORGHT, Patricia Duvieusart, Sarah Unger, Marianne Gustot, Marie Borsu, Jérémie Tojerow, Yassine Assal, Lara Querton, Isabelle Sirtaine, Buss Walter, Patricia Nagelmackers, Eric Mercenier, Mavinga-Wumba Cathy, *Conseiller(s) communal(aux)* ;  
Laurence Vainsel, *Secrétaire communale*.

**Excusé**

Bernard Hayette, *Conseiller(s) communal(aux)*.

**Séance du 16.12.24**

---

**#Objet : L'urgence a été demandée et acceptée à l'unanimité. - Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques.- Renouvellement. #**

---

Séance publique

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la réglementation concernant l'établissement et le recouvrement des taxes communales;

Vu le Code des impôts sur les Revenus 1992 et notamment les articles 464 à 470;

Vu la situation financière de la Commune,

Décide :

**Article 1** : Il est établi pour l'exercice **2025**, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

**Article 2** : Le taux de la taxe est fixé pour tous les contribuables à **5,7 %** de la base de calcul déterminée conformément aux articles 466 et 466bis du Code des impôts sur les revenus 1992.

**Article 3** : La taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques est recouvrée conformément aux règles établies par la loi pour la perception de l'impôt auquel elle s'ajoute.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication.

42 votants : 42 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,  
(s) Laurence Vainsel

La Présidente,  
(s) Aleksandra Kokaj

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire communale,

Le Collège,

Laurence Vainsel

Boris Dilliès